

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mars 1958.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide  
aux planteurs de tabac.*

PRÉSENTÉE

Par MM. BRÉGÈGÈRE, BAUDRU, MISTRAL, SEMPÉ  
et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2).

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission de l'Agriculture.)

---

---

(1) Ce groupe est composé de : MM. Auberger, Aubert, Henri Barré, Baudru, Paul Béchard, Jean Bène, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Droussent, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Périquier, Pugnet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

(2) Apparentés : MM. Durieux, Mostefaï El-Hadi, Ludovic Tron.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La situation actuelle des planteurs de tabac doit attirer notre attention.

Le prix du tabac est fixé chaque année par une commission paritaire, présidée par un Conseiller d'Etat, désigné par M. le Ministre des Finances; le prix est fixé pour l'ensemble de la Métropole. En cas de désaccord, le Président arbitre le différend. Le prix qui en résulte est donc sans appel.

La commission paritaire s'est réunie cette année pour fixer le prix de la récolte 1957; aucun accord n'étant intervenu entre les représentants de la S.E.I.T.A. et les représentants des planteurs, c'est l'arbitre qui a fixé le prix définitif comme suit:

Le prix de base de la récolte 1957 est fixé pour toutes les commissions d'achat à 304 francs le kilogramme, taxe non comprise, prix auquel s'ajoutent les primes accordées par le Comité technique, soit 106 francs par kilogramme. Ce prix de base, qui correspond à un rendement de 1.900 kg à l'hectare de moyenne sur l'ensemble des surfaces plantées, sera porté à 308 francs dans le cas d'un rendement effectif inférieur à 1.900 kg et réduit respectivement à 301 francs, 297 francs ou 293 francs selon que le rendement effectif sera compris de 1.950 à 1.999 kg, ou de 2.000 à 2.049 kg, ou qu'il atteindra au moins 2.050 kg.

La récolte 1957, par suite des conditions atmosphériques très favorables, est d'une qualité exceptionnelle et le rendement à l'hectare moyen dépassera 2.050 kg, le prix payé sera en fait 399 francs le kilogramme, mais de ce prix doivent être déduites les retenues qui sont de 6 fr. 50 p. 100, ce qui aboutira à un prix net de 373 francs contre 357 francs l'année précédente.

Si l'on veut tenir compte de l'ascendance croissante des indices économiques depuis l'année dernière, le prix apparaît nettement insuffisant.

D'autre part, le paiement des récoltes s'effectue en deux fois. La première fois, par un paiement provisoire au moment de la livraison. Le paiement définitif n'a lieu que lorsque toutes les commissions d'achat ont fini de fonctionner, cela afin de connaître le rendement effectif moyen à l'hectare. Ce dernier paiement ne peut avoir lieu que courant mai, l'année dernière au mois de juin, c'est-à-dire un an après la plantation de la récolte intéressée.

Si l'on conditionne le prix au rendement en poids, il apparaîtrait raisonnable de le conditionner en même temps aux indices économiques *les plus rapprochés que possible du paiement définitif*.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

— à fixer le prix du tabac par une indexation appropriée de la variation des indices économiques arrêtés à une date la plus rapprochée possible des paiements définitifs des récoltes ;

— à prévoir une réduction des importations par la mise en culture de variétés nouvelles répondant au goût des consommateurs et pour permettre en même temps d'augmenter le contingent métropolitain ;

— à réformer et à aménager l'organisation des ventes près de la S. E. I. T. A.